



FC Saint Paul en Jarez

Saison 2022 – 2023 (*Validité permanente*)

Devoirs des Licenciés du Football Club de St Paul en Jarez

PRENDRE UNE LICENCE AU FCSP IMPLIQUE L'ACCEPTATION ET L'APPLICATION SANS RESERVE DE CE REGLEMENT. CE DOCUMENT EST TRANSMIS POUR INFORMATION. IL EST ACCEPTE LORS DE LA DEMANDE ou LE RENOUELLEMEN DE LICENCE

1. La licence devra être payée au moment de sa demande. Le joueur n'ayant pas réglé sa licence ne pourra pas participer aux compétitions. Ce montant intègre les financements complémentaires pouvant être décidés par le Bureau.
2. Le Licencié s'engage à participer régulièrement aux entraînements, à prévenir en cas d'absence. Un manque d'assiduité non justifié remettrait en question, la présence du joueur au Club.
3. Le Licencié est dans l'obligation de jouer dans l'équipe pour laquelle il a été convoqué.
4. Le Licencié est tenu, en toute circonstance (Matches officiels ou amicaux, entraînements, tournois et sur les réseaux sociaux...), de respecter les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers, les adversaires, les arbitres et le public, d'être soucieux de l'image du Club et de garder l'esprit sportif.
Le Licencié s'engage à être responsable du comportement de ses proches (Amis et parents spectateurs). Il s'engage à intervenir si ceux-ci troublaient le bon déroulement d'une rencontre ou le fonctionnement du club.
5. Le Licencié est tenu, en toute circonstance, d'utiliser avec soin le matériel et les installations sportives et de participer à leur entretien et à leur rangement. En cas de dégradations, le Club et/ou la Municipalité envisagera des poursuites.
6. Le Licencié est tenu, lors des rencontres officielles ou lors de représentations de porter le survêtement officiel du club. En cas de non-respect de cette règle, une sanction de suspension lui sera signifiée.

Le Bureau se réserve le droit de convoquer devant la Commission de discipline du club, tout joueur ne respectant pas le règlement ci-dessus pour éventuellement l'exclure temporairement ou définitivement en cas de récidive ou de faute grave. Aucun remboursement de licence, même partiel, ne pourra être exigé.

7. Le joueur (et ses parents) sont avertis qu'il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, à domicile et à l'extérieur. En cas de perte ou de vol, le Club ne peut être tenu pour responsable. Le Club envisagera des poursuites en cas de constat de vol.

Les articles ci-dessous ne concernent que le foot de compétition, à partir de U14.

8. **Carton rouge** : Suite à un carton rouge pris en dehors d'une action de jeu (Conduite violente, attitude ou propos grossiers ou sur décision de la Commission de discipline), le joueur fautif devra payer l'amende fixée par le District. La Commission de discipline se réserve la possibilité d'alourdir cette sanction par des matches ou une période de suspension. Le joueur ayant une dette disciplinaire ne pourra participer à aucune rencontre. Il pourra éventuellement, selon décision de la Commission de discipline, participer aux entraînements.
9. **Carton jaune** : Suite à un carton jaune pris en dehors d'une action de jeu (Conduite inappropriée, attitude ou propos inconvenants), le joueur fautif devra payer l'amende fixée par le District. Un point sera fait à intervalles réguliers en cours de saison.
10. **Carton blanc** : Tout joueur ayant pris un nombre jugé trop important par la Commission de Discipline pourra être convoqué pour l'arbitrage de matches ou en cas de récidive, suspendu pour un nombre de match fixé par la Commission de Discipline.